Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Affiché le
ID : 073-200055499-20221118-ARR2022_457-AI

la Plagne Tarentaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2022-457: PORTANT MODICATION N° 2 DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE TRANSPORT (budget annexe transports La Plagne Tarentaise)

Monsieur Maire de la Commune de LA PLAGNE TARENTAISE (SAVOIE)

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté n° 2019-032 en date du 6 février 2019 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des abonnements de transport pour la montée uniquement à la station de Plagne centre
Vu l'arrêté n°2019-264 en date du 27 juin 2019 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement de transport
Vu la délibération n° 2022-170 du conseil municipal en date du 4 octobre 2022 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 novembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de transport

Article 2 : Cette régie est installée à mairie de La Plagne Tarentaise. Elle fonctionne toute l'année ;

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants comptabilisés à l'article 7061 :

- Les recettes liées au transport

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires libellés à l'ordre de la régie.
- Numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une carte d'abonnement numérotée ou de tickets individuels numérotés.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Affiché le
ID : 073-200055499-20221118-ARR2022_457-AI

Article 5: L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. .

Article 6: Un fond de caisse d'un montant de **100 euros** est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à ***500,00 €.***

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du service finance de la commune de La Plagne Tarentaise la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 11 : Le régisseur ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie.

Article 13: Un compte de Dépôt de Fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Chambéry.

Article 13 : Le directeur général des services et le comptable public assignataire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à La Plagne Tarentaise, le 18 novembre 2022

Le Maire,
Jean Luc BOCH